



# Hôtel de Ville

11

Open 24/24, 7/7

Underground

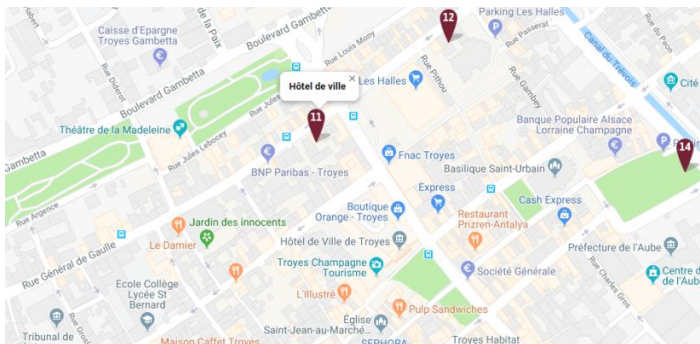
400 places

Entrance rue du Général de Gaulle

Exit rue Claude Huez

Latitude : 48°17'54.2"N - Longitude : 4°04'21.4"E

Latitude : 48°29'76.8"N - Longitude : 4°07'30.5"E



Payment options

Coins, banknotes,  
credit cards at the cash desk only



Area monitored with security cameras  
decree n°2015-489, April 29, 2015



Maximum accessibility height

1,80m

## Charged parking

Time		15mn started and charged				Rate
from	to	1 <sup>st</sup>	2 <sup>nd</sup>	3 <sup>rd</sup>	4 <sup>th</sup>	max
1mn	60mn	0,00€	0,60€	0,50€	0,40€	1,50€
1 <sup>st</sup> hour	3 <sup>rd</sup> hour	0,30€ / 15mn				3,90€
3 <sup>rd</sup> hour	4 <sup>th</sup> hour	0,20€ / 15mn				4,70€
4 <sup>th</sup> hour	12 <sup>th</sup> hour	0,10€ / 15mn				7,90€
Over 12h		0,40€ / 15mn				+1,60€/h
Night hours		1 <sup>st</sup>	2 <sup>nd</sup>	3 <sup>rd</sup>	4 <sup>th</sup>	max
From 8:00pm to 7:30am		0,10€ / 15mn				+0,40€/h

## Subscription

Two-week

Quarterly

Annual

On pre-booking  
with TROYES PARC AUTO

## Rules and regulations (extract in French)

**Article 1<sup>er</sup> : Qualité d'usager**  
Le fait de faire pénétrer un véhicule à l'intérieur d'un parc de stationnement, quels qu'en soient les motifs et la durée, implique l'acceptation, sans aucune restriction ou réserve, du présent règlement et confère la qualité d'usager au sens du présent règlement.

**Article 2 : Surveillance**  
Les parcs en ouvrage et les parkings clos de surface sont équipés de systèmes de vidéo protection. Le stationnement des véhicules a lieu aux risques et périls de leurs propriétaires ou détenteurs. Les droits acquis par les usagers du parc sont liés exclusivement à la location d'un emplacement de stationnement, et non au gardiennage des véhicules.

**Article 4 :**  
A l'intérieur du parc, la circulation des véhicules est limitée à 10 km/h, et en règle générale toute manœuvre devra être effectuée à allure modérée imposée par la prudence. A cet égard, les usagers ou leurs préposés sont responsables des accidents corporels, des dégâts matériels et de tous les dommages en résultant, survenus à l'intérieur du parking et causés aux personnes, aux véhicules et aux installations.

**Article 6 §1 : Règles de stationnement**  
Le stationnement en dehors des emplacements délimités ayant fait l'objet d'un marquage au sol spécifique est interdit.

For any details to park in Troyes

TROYES PARC AUTO | Commercial agency – 24 rue Claude Huez – 10000 Troyes  
+33 325733207 – [contact@troypesparcauto.com](mailto:contact@troypesparcauto.com) – [www.troypesparcauto.com](http://www.troypesparcauto.com)